



NORINVEST HOLDING SA

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de Norinvest Holding SA Avenue de Miremont, 20, 1206 Genève

tenue le
Jeudi 23 juin 2022 à 17h30

Ordre du jour, propositions du Conseil d'administration et décisions de l'Assemblée générale

1. Rapport annuel, comptes annuels de Norinvest Holding SA et comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2021

Adoption du rapport annuel, des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2021. Prise de connaissance des rapports de l'organe de révision.

Proposition: Approbation du rapport annuel, des comptes annuels de la Société et des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2021.

Décision: **L'Assemblée approuve à la majorité le rapport annuel, les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice 2021.**

2. Emploi du résultat figurant au bilan de CHF 932'513

Proposition: Report à compte nouveau: CHF 932'513

Décision: **L'Assemblée approuve à la majorité l'emploi du résultat figurant au bilan de CHF 932'513 comme proposé Report à compte nouveau: CHF 932'513**

3. Décharge aux membres du Conseil d'administration

Proposition: Accorder la décharge aux membres du Conseil d'administration pour l'activité déployée au cours de l'exercice 2021.

Décision: **L'Assemblée décide à la majorité de donner décharge aux membres du Conseil d'administration pour l'activité déployée au cours de l'exercice 2021.**

4. Réduction de capital au moyen des réserves d'apports en capital

Réduction du capital-actions de la Société selon les modalités suivantes :

- Le capital-actions d'un montant nominal de CHF 25'689'000 est réduit de CHF 3'689'000 pour être porté nouvellement à CHF 22'000'000 par l'annulation de 3'689'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune. Le montant de la réduction de capital sera imputé exclusivement sur la réserve pour propres actions figurant dans la rubrique Réserve issue d'apports en capital figurant au passif du bilan.
- Sur la base du rapport de révision émis par l'expert-réviseur agréé KPMG SA conformément à l'art. 732 al. 2 CO, il est constaté que les prétentions des créanciers de la Société sont entièrement couvertes par le capital-actions réduit.
- Lors de l'exécution de la réduction de capital, l'art. 5 des Statuts sera modifié comme suit (modifications en gras):
*"Le capital-actions est fixé à la somme de **vingt-deux millions de francs (CHF 22'000'000)**, entièrement libéré. Il est divisé en **vingt-deux millions (22'000'000) actions nominatives liées d'une valeur nominale d'un franc (CHF 1.-) chacune.**"*
- Le Conseil d'administration est habilité à entreprendre toute démarche utile en vue d'exécuter la décision de réduction de capital adoptée par l'Assemblée générale (appel aux créanciers, annonce au registre du commerce, etc.).

Proposition: Approbation de la réduction de capital selon les modalités décrites ci-dessus.

Décision: **L'Assemblée approuve à la majorité la réduction de capital selon les modalités décrites ci-dessus.**

5. Radiation de l'actuel art. 5bis des Statuts (apports en nature) et création d'un capital autorisé

Le contenu de l'art. 5bis des Statuts (apports en nature) remonte à plus de dix ans et n'a plus lieu de figurer dans les Statuts. L'actuel art. 5bis est radié et remplacé par un capital autorisé dont le texte est le suivant :

"Article 5bis. - Capital autorisé

Le conseil d'administration est autorisé jusqu'au 22 juin 2024 d'augmenter le capital-actions d'un montant maximum de CHF 5'000'000 par l'émission d'un maximum de 5'000'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1 chacune, entièrement libérées.

Le prix d'émission des actions, la nature des apports, la date à compter de laquelle les nouvelles actions donneront droit aux dividendes ainsi que les conditions de l'exercice du droit de souscription préférentiel seront

déterminés par le conseil d'administration. Les droits de souscription préférentiels qui ont été octroyés, mais non exercés, sont à la disposition du conseil d'administration, qui les utilisera dans l'intérêt de la société.

Le conseil d'administration est autorisé à exclure le droit de souscription préférentiel des actionnaires en faveur d'une banque ou d'une autre institution prenant ferme les actions, choisie par le conseil d'administration, si la banque ou l'institution prenant ferme les actions s'oblige à offrir la souscription des actions nouvellement émises aux actionnaires proportionnellement à leur participation actuelle. Le conseil d'administration est également autorisé à exclure le droit préférentiel de souscription des actionnaires et d'attribuer les actions ou le droit préférentiel de souscrire les actions à des tiers dans le cas de l'acquisition d'une entreprise ou de parties d'entreprise, de la prise de participation dans une entreprise ou société, pour permettre l'entrée au capital de partenaires stratégiques ou pour des transactions similaires.

Les actions émises à l'occasion d'une augmentation de capital décidée en exécution de l'autorisation contenue dans la présente disposition sont assujetties aux restrictions de transfert prévues dans les présents statuts."

Proposition: Radiation de l'actuel art. 5bis (apports en nature) des Statuts et création d'un capital autorisé selon les modalités décrites ci-dessus.

Décision: **L'Assemblée approuve à la majorité la radiation de l'actuel art. 5bis (apports en nature) des Statuts et la création d'un capital autorisé selon les modalités décrites ci-dessus.**

6. Elections

6.1 Elections au Conseil d'administration

Proposition: Election des membres suivants pour un mandat d'un an expirant au terme de la prochaine Assemblée générale ordinaire:

- 6.1.1 Massimo Esposito
- 6.1.2 Allan J. Myers
- 6.1.3 Marco J. Netzer
- 6.1.4 Gustav Stenbolt
- 6.1.5 Raffaella Widmer-Esposito

Décision: **L'Assemblée décide à la majorité d'élire pour un mandat d'un an expirant au terme de la prochaine Assemblée générale ordinaire les membres suivants:**

**Massimo Esposito
Allan J. Myers
Marco J. Netzer
Gustav Stenbolt
Raffaella Widmer-Esposito**

6.2 Election du Président du Conseil d'administration

Proposition: Massimo Esposito

Décision: **L'Assemblée décide à la majorité d'élire pour un mandat d'un an expirant au terme de la prochaine Assemblée générale ordinaire M. Massimo Esposito en qualité de Président du Conseil d'administration.**

6.3 Election de l'organe de révision de la Société et du Groupe

Proposition: Election de KPMG SA comme réviseur des comptes de Norinvest Holding SA et du Groupe pour l'exercice 2022.

Décision: **L'Assemblée décide à la majorité d'élire KPMG SA comme réviseur des comptes de Norinvest Holding SA et du Groupe pour l'exercice 2022.**

7. Le cas échéant, informations sur les événements extraordinaires intervenus dans le Groupe après le 31 décembre 2021

Aucune information n'a été communiquée à l'Assemblée sous ce point.

Massimo Esposito
Président

Vincent Pozzi
Secrétaire